



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 7.0

Numéro de la demande : 2023-0773
Demande : Rétablissement d'un produit homologué
Produit : IMA-jet 10
Numéro d'homologation : 31479
Principe actif (p.a.) : Imidaclopride
Numéro de document de l'ARLA : 3473872

But de la demande

Cette demande a pour objectif de rétablir l'homologation de la préparation commerciale, l'IMA-jet 10, qui a été homologuée en tant qu'insecticide systémique micro-injectable pour traiter plusieurs organismes nuisibles sur les arbres dans les pépinières, les paysages végétaux extérieurs et dans les zones forestières privées, municipales, provinciales et nationales.

Évaluation des caractéristiques chimiques

L'IMA-jet 10 est une solution qui contient de l'imidaclopride, à une concentration de 10 %. Cette préparation commerciale a une densité de 1,17 g/ml et un pH de 5,73. Les exigences en matière de données chimiques ont été remplies pour ce produit.

Évaluation sanitaire

Le profil toxicologique d'IMA-jet 10 devrait être similaire à celui du produit homologué à l'origine.

La réintégration de l'IMA-jet 10, pour les injections dans les troncs d'arbres, ne devrait pas dépasser le risque professionnel ou occasionnel potentiel par rapport à l'utilisation homologuée de l'imidaclopride. L'utilisation du nouveau produit ne devrait pas entraîner de risques préoccupants si les travailleurs suivent le mode d'emploi et portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur l'étiquette.

Aucune évaluation du risque associé à l'exposition alimentaire n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation environnementale

Les utilisations d'IMA-jet 10 sont comprises dans celles qui sont actuellement homologuées pour d'autres produits d'injection dans les arbres qui contiennent de l'imidaclopride. Rétablir l'homologation de ce produit ne devrait pas entraîner de risques accrus pour l'environnement qu'il serait impossible d'atténuer par l'étiquetage.

Évaluation de la valeur

Le rétablissement de l'homologation d'IMA-jet 10 a été appuyé par les utilisations précédemment homologuées du produit pour l'application par injection dans le tronc pour la lutte contre le longicorne asiatique, l'agrile du frêne et le puceron lanigère de la pruche dans les arbres. La réintégration de ce produit offrira une option supplémentaire pour aider à gérer les espèces envahissantes répertoriées, qui pourraient autrement causer une mortalité généralisée des arbres.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour appuyer le rétablissement de l'homologation de l'IMA-jet 10.

Références

Aucune.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9